



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE LA TERRASSE**

N° 2022-40

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Télécopie : 04.76.08.29.88
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

**OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement place de la mairie le mercredi
13 juillet 2022**

- Vu** le code de la route,
Vu code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,
Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant l'organisation des festivités du 13 juillet 2022 par la commune de La Terrasse et afin d'assurer la sécurité des usagers il y a lieu de restreindre la circulation,

ARRETE

Article 1 : circulation et stationnement

Pour la bonne organisation des festivités du mercredi 13 juillet 2022 et pour la sécurité de tous, la circulation des véhicules est interdite de la façon suivante :

de 17h à 1h du matin :

- Sur l'avenue du Grésivaudan depuis le carrefour avec la rue de la gare (pharmacie) jusqu'au monument aux morts,

- Place de la mairie depuis l'entrée du parking de la mairie jusqu'au monument aux morts.

Le stationnement est autorisé.

Article 2

L'accès aux véhicules de secours sera préservé. La circulation des transports en commun sera interrompue (une déviation sera mise en place sur la RD 1090).

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la commune.

Article 4

La circulation des piétons devra être sécurisée.

Article 5

Madame le Maire, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie du Touvet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Article 6

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La Terrasse, le 08 mars 2022

**Annick Guichard,
Maire**



Copie :

- riverains concernés
- gendarmerie
- SDIS (groupement 4)
- Centre de secours des 2 rives au Touvet
- Transports en commun